

# Règlement de la garderie « Les Nains du Salève »

LC 45 551

*de mars 2007*

(Entrée en vigueur : 27 août 2007)

---

## **Art. 1 Admission**

Sont admis à la garderie les enfants domiciliés, en principe, dans le secteur géographique défini pour l'école de Veyrier-village, âgés de 1 an à 3 ans, selon les places disponibles.

## **Art. 2 Ouverture**

La garderie est ouverte selon le rythme scolaire, soit de septembre à juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

## **Art. 3 Horaire**

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8 h. à 12 h.
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13 h. 30 à 17 h. 30.

Il est souhaitable, pour la bonne marche des activités de la garderie, que l'accueil se fasse entre 8 h. et 9 h. 30 le matin et entre 13 h. 30 et 15 h. l'après-midi.

Pour les groupes des petits (Atchoum et Timide), il est recommandé que les enfants restent à la garderie au maximum trois heures d'affilée.

## **Art. 4 Fréquentation**

Deux demi-journées par semaine maximum, dans le même groupe.

## **Art. 5 Inscription**

Etant donné le nombre élevé d'enfants sur la commune, l'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de retrait, aviser aussitôt la garderie par écrit afin qu'elle puisse disposer de la place.

## **Art. 6 Tarif**

Les informations relatives aux tarifs et la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance.

## **Art. 7 Santé**

Les éducatrices sont en droit de ne pas accepter les enfants malades, fiévreux ou contagieux, tant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades.

## **Art. 8 Assurance accidents**

Les parents sont priés de conclure une assurance accidents pour leur enfant.

## **Art. 9 Absence**

En cas d'absence, les parents auront la gentillesse de prévenir la garderie.

## **Art. 10 Goûter**

La boisson est offerte par la garderie. Chaque enfant apporte son goûter. Si l'enfant prend un biberon, il faut que son prénom y soit clairement inscrit.

## **Art. 11 Changes**

Chaque enfant doit amener un sac, marqué de son prénom, contenant des habits de rechanges. Si l'enfant porte encore des couches, en amener une à la garderie pour un change éventuel.

Les vestes, chaussures et pantoufles de l'enfant doivent également être marquées de son prénom.

**Art. 12 Responsabilité**

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

Les parents se chargent de déshabiller les enfants au vestiaire. Ils sont priés de les accompagner auprès d'une éducatrice.

Eviter d'apporter des jouets ou objets provenant de la maison et qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire, mais les doudous (marqués au nom de l'enfant !) sont les bienvenus.

**IMPORTANT**

Pour les enfants venant pour la première fois à la garderie, l'intégration doit se faire progressivement et selon le rythme de l'enfant.

*Les éducatrices se réjouissent d'ores et déjà d'accueillir  
les nouveaux petits « Nains du Salève ».*

Le Conseil administratif